



Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
7 rue Joseph Latxague – BP 28555
64185 BAYONNE CEDEX
Tél. : 05.59.44.26.44 - Fax : 05.59.44.26.45

Marché de fournitures

Objet du marché :

**LOCATION D'UN ENGIN D'EXPLOITATION POUR UN CENTRE DE
VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N°2026-13

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026, A 12 HEURES

ARTICLE 1	DISPOSITIONS GENERALES
------------------	-------------------------------

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la location d'une pelle sur chenilles sur le centre de valorisation et de stockage de déchets inertes « Bidexka », au lieu-dit La croix des Bouquets, sur la commune d'Urrugne, pour le compte du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, au 1^{er} novembre 2026.

Les prestations du présent marché devront être assurées pour une durée de quarante-huit (48) mois. Le marché pourra être renouvelé une fois, pour douze (12) mois par reconduction.

1.2 INTERVENANTS

Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte BIL TA GARBI, 7 rue Joseph Latxague, BP 28555 - 64185 BAYONNE CEDEX - Tél : 05.59.44.26.44. – Fax : 05.59.44.26.45.

ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION
------------------	--------------------------------------

2.1 TYPE DE CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique.

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché n'est pas alloti.

2.3 FORME DU MARCHÉ

Marché de fournitures
Nomenclature CPV : 43200000

2.4 VARIANTE

Le candidat devra répondre à la solution de base proposée.

2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier des candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées par le budget de fonctionnement du syndicat Mixte Bil Ta Garbi (ressources propres du syndicat).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif puis virement bancaire sur présentation d'une facture détaillée et des justificatifs nécessaires à son contrôle.

Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article L.2192-10 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

2.8 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

2.8.1 RETRAIT DES DOSSIERS SOUS FORMAT DEMATERIALISE

Les fichiers doivent être retirés gratuitement via la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.demat-ampa.fr>.

Le retrait du dossier de consultation se fait uniquement via cette plateforme.
Le Syndicat Bil ta Garbi s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.8.2 2.9.2 REMISE DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Les offres doivent uniquement être déposées sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/>

Toute offre reçue à une autre adresse internet ou par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.
Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais.
Les heures de la plate-forme font seules foi.

Le Syndicat Bil ta Garbi ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les documents devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement et mentionnées sur la plateforme.

La remise des offres sous format papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 3	MODE DE REGLEMENT
------------------	--------------------------

3.1 MONNAIE DE COMPTE SOUHAITEE

La monnaie de compte souhaitée par le Maître d'Ouvrage est L'EURO.

3.2 MONNAIE DE REGLEMENT

Le titulaire sera payé dans l'unité monétaire suivante : EURO par virement.

3.3 VARIATION DE PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables durant la durée du marché.

3.4 MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de règlements mensuels successifs selon le forfait indiqué dans l'Acte d'Engagement. Une régularisation se fera en fin d'année, si nécessaire, sur les heures de fonctionnement supplémentaires, aux tarifs indiqués dans l'Acte d'Engagement.

Le Syndicat, après vérification, en assure le paiement. Les factures sont payées selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures pourront être déposées sur la plateforme de dématérialisation Chorus Pro.

ARTICLE 4	PRESENTATION DES PROPOSITIONS
------------------	--------------------------------------

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La consultation porte l'intitulé suivant :

« 2026-13 : LOCATION D'UN ENGIN D'EXPLOITATION POUR UN CENTRE DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES »

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée par le biais de la plateforme <https://demat-ampa.fr/> avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le dossier à remettre par le candidat, doit inclure :

Pour la partie relative à la candidature :

Des formulaires vierges peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'économie et des finances (www.minefi.gouv.fr)

1/ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- **Lettre de candidature** (modèle DC 1 dernière version ou équivalent) en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire seul s'il est dûment habilité (produire les habilitations de chaque co-traitant).

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 et L. 2341-7 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Déclaration du candidat** (modèle DC2 dernière version ou équivalent).

- **Attestations d'assurance** en cours de validité, de **régularité fiscale**, sociale **URSSAF** et **extrait Kbis**.

2/ Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

3/ Capacité technique et professionnelle

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R 2142-14 du CCP :

· Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de co-traitance, les pièces visées ci-dessus doivent être fournies par chaque cotraitant.

Pour l'offre :

- 1- L'acte d'engagement dûment complété, daté, signé par le candidat ;
- 2- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), daté et signé, à accepter sans réserve par le candidat ;
- 3- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, dûment complétés, daté et signé, à accepter sans réserve par le candidat ;
- 4- Toute notice technique et normes que le candidat pourra fournir.

ARTICLE 5	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
------------------	--

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2143-3 et suivants du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Syndicat, s'il constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous de trois jours. Il en informe tous les candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP, après demande de régularisation, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation.

5.2 EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux critères mentionnés ci-dessous :

Critères d'analyse	Note sur la base 100
Prix	40
Valeur technique	50
Critères environnementaux (consommation GNR, bruit, ...)	10

Modalités d'évaluation

- Critère 1 : Valeur technique : La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique joint à l'offre par rapport aux critères énoncés ci-dessous :

Fiabilité, performances techniques, maniabilité et confort du matériel évalués sur dossier	20 points
Efficacité, réactivité, délai d'intervention et/ou de réponse et capacité opérationnelle du service de maintenance en full service	25 points
Respect des délais de livraison ou de mise à dispositions exigés dans l'appel d'offre	5 points

- Critère 2 : Prix :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'acte d'engagement, une rectification sera effectuée par le maître d'ouvrage et soumise pour validation au candidat. Il en sera tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes relatives au critère du prix sont calculées en fonction de l'écart qui sépare chaque offre de la moins disante, cette dernière se voyant affectée de la note maximum. La note affectée aux autres offres est pondérée de l'écart qui les sépare de l'offre moins-disante.

- Critère 3 : Critères environnementaux

Le candidat mentionnera dans son offre tous les moyens mis en œuvre sur cette prestation en vue de diminuer l'impact environnemental et l'empreinte carbone de celle-ci (consommation GNR, rejets échappement, process interne sur la maîtrise environnementale...)

5.3 PHASE DE NEGOCIATION ET MISE AU POINT

Le syndicat attribuera le marché sur la base des offres initiales avec négociation économique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail des prestations sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées pour les prix des prestations, seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ces documents pour les mettre en harmonie ou pour les redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

ARTICLE 6	REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES
------------------	---

Le RGPD est applicable depuis le 25 mai 2018. L'article 28 du RGPD relatif à la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel s'applique pleinement aux marchés publics.

Ainsi, tous les marchés publics comportant des traitements de données à caractère personnel dont la procédure a été lancée depuis le 25 mai 2018 doivent comporter des clauses relatives aux traitements de données à caractère personnel.

Le Syndicat garanti que les données personnelles seront traitées avec la plus grande confidentialité et conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les données vraiment nécessaires seront demandées aux candidats. Le Syndicat s'engage à répondre dans les meilleurs délais, aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données. Le partage et la circulation des données personnelles est restreint et encadré, afin d'en assurer une protection à tout moment.

Seules les données essentielles seront publiées.

En effet, instaurée par l'article 34 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession et par l'article 107 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, l'obligation faite aux acheteurs de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions répond à un objectif de transparence des données publiques. Elle s'inscrit dans la politique d'ouverture des données dont le point d'orgue est la participation de la France au « Partenariat pour un gouvernement ouvert ».

Les données fixées dans l'arrêté du 14 avril 2017 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2018 doivent être publiées pour les procédures lancées à compter du 1^{er} octobre 2018 pour chaque marché public dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et pour chaque contrat de concession. Le délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle ces données doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur sont également fixés par l'arrêté.

Elle est normalement de 5 ans après l'achèvement du contrat, mais peut-être réduite à un an, si ces données sont publiées sur le site data.gouv.fr.

ARTICLE 7	ECHANGES DEMATERIALISES
------------------	--------------------------------

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée par le biais de la plateforme <https://demat-ampa.fr/>. Dépôt après lequel, le syndicat Bil Ta Garbi se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires à chaque candidat et d'engager une négociation économique avec ceux-ci.

Les modifications du DCE et les réponses aux questions des candidats se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur DEMAT-AMPA : www.demat-ampa.fr.

Un courriel du profil acheteur sera envoyé à l'**adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE**.

Les demandes de compléments et de précisions, les courriers aux candidats non retenus, la notification du marché et les correspondances éventuelles au cours des prestations se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur www.demat-ampa.fr.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de **MPA - Association Marchés Publics Aquitaine** nepasrepondre@demat-ampa.fr. C'est pourquoi, il devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme 'nepasrepondre@demat-ampa.fr' soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

ARTICLE 8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
------------------	---------------------------------------

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ;
- Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme www.demat-ampa.fr

N° de référence attribué au marché : 2026-13